

Compte rendu de séance

Séance du 27 Mars 2017

L'an 2017 et le 27 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de NICOLAY Louis-Jean, Maire.

Présents : M. de NICOLAY Louis-Jean, Maire, Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOUREL Corinne, CHANTOISEAU Françoise, CORBEL Marie-Anne, GENNETAY Annick, HUTEREAU Laurence, LEDRU Rose-Marie, MARCHAND Nathalie, POTTIER Sonia, THOMAZEAU Ghislène, MM : AMY Jean-Claude, CHANTEPIE Michel, CORVAISIER Patrick, DELANOUE Franck, FRIZON Roland, HOUSSEAU Jean Michel, LE GALLET Jean, LEMOINE Gérard, NERON Michel, POUTEAU Jean-Marie, RENOU Pascal, TRICOT Jean-Paul, YVERNAULT Jean-Louis

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LATOUCHE Béatrice à Mme BOMPAS Maryvonne, M. LEGRAND Philippe à Mme BOUREL Corinne

Absent(s) : Mme LEDRU Mylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 17/03/2017

Date d'affichage : 17/03/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 31/03/2017

et publication ou notification

du : 31/03/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. LE GALLET Jean

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Vote Budget Primitif du Camping - 2017-014
- Vote du Budget Primitif de Ronsard - 2017-015
- Vote du Budget primitif - Eau - 2017-016
- Vote du Budget Primitif Assainissement - 2017-017
- Vote du Budget Primitif Lotissement - 2017-018
- Vote du Budget Primitif Budget Général - 2017-019
- Participations 2017 - 2017-020
- Regroupement des écoles : Sollicitation de l'Etat au titre de la DETR 2017 - 2017-021
- Aménagement d'Espaces Urbains : Sollicitation de l'Etat au titre de la DETR 2017 - 2017-022
- Demande de subvention au titre des amendes de polices - 2017-023
- Télétransmission des actes au contrôle de légalité - Convention avec le représentant de l'Etat - 2017-024
- Sollicitation CNDS pour l'aménagement d'un plateau sportif multi sport - 2017-025
- Sollicitation CAF pour Investissement 2017 - Ludothèque - 2017-026
- Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste à temps non complet - 2017-027
- Fiscalité 2017 : vote des taux - 2017-028
- L'indemnité du Maire et des adjoints - 2017-029
- Acte de candidature à la marque " Petites cités de Caractère " - 2017-030
- Règlement du cimetière-Approbation. *Délibération reportée.*
- Mise en place d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) - 2017-031
- Institution d'un tarif - Arrachage des arbres - 2017-032

Préambule

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017.

Un ordre du jour complémentaire a été déposé sur les tables. Celui-ci pourra être abordé à l'unanimité.

Monsieur Frizon indique que lors de la commission Urbanisme, il avait été demandé un conseil spécifique « Petites cités de caractère » car c'est un engagement important pour la commune.

Monsieur Yvernault interviendra lors des délibérations sur ce point.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Néron pour la présentation des budgets 2017. Monsieur Néron précise qu'il va reprendre le compte rendu de ses commissions du 7 et 14 mars.

Délibérations

Vote Budget Primitif du Camping
réf : 2017-014

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget camping

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'adopter le budget primitif du camping du Lude pour l'exercice 2017.

Monsieur Corvaisier demande si les mobiles homes vont être opérationnels pour l'ouverture du camping ?

Monsieur Delanoue répond « oui » et précise que 2 mobiles homes sur 3 sont loués dès le 1er avril.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif de Ronsard
réf : 2017-015

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Ronsard,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulé lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'adopter le budget primitif de Ronsard pour l'exercice 2017

Monsieur Corvaisier précise que sur le chapitre 012, on augmente de 2.4 % par rapport à l'année précédente.

Il est répondu que les taux de cotisations ont augmenté au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Delanoue indique que la commune met plus de 147 000 euros pour équilibrer le budget.

Monsieur Néron précise qu'il y a eu des efforts de faits au niveau des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Delanoue estime que les recettes sont dérisoires par rapport à l'équipement. Quand Vaunaval était en budget annexe, le reste à charge était bien moins important.

Monsieur de Nicolay précise que Ronsard est utilisé en moyenne 1 jour sur 2. Ceci entraîne des dépenses de fonctionnement (fluides, personnel). Il faudrait augmenter les places de spectacles et du cinéma, mais ce n'est pas la volonté des élus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget primitif - Eau
réf : 2017-016**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Eau,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulé lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017,,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'adopter le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2017

Monsieur Néron fait un point sur les différents échanges qu'il a eu avec Véolia suite à la réception du dernier rapport d'activités.

Malgré ces échanges, encore beaucoup d'imprécisions, mais de nouvelles informations devraient nous parvenir d'ici le mois de Juin.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

**Vote du Budget Primitif Assainissement
réf : 2017-017**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'adopter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2017

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

Vote du Budget Primitif Lotissement
réf : 2017-018

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Lotissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'adopter le budget primitif Lotissement pour l'exercice 2017

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif Budget Général
réf : 2017-019

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017

**Depuis le début de mandat, la collectivité a environ 300 000 euros de moins.
Il faut donc maîtriser les dépenses, le maire remercie les agents et élus qui respectent les consignes sur la maîtrise des dépenses.**

Concernant le city stade, Madame Pottier demande si les demi-pensionnaires pourront bénéficier de l'espace à la pause du déjeuner ?

Monsieur de Nicolay précise que ce sera du ressort du collège, et c'est à eux de s'organiser pour la surveillance.

Madame Pottier précise que les jeux d'eau à la piscine étaient nécessaires et attendus.

Monsieur Corvaisier demande si l'aire de vidange se ferait sur le terrain proche de l'hôtel communautaire ?

Monsieur de Nicolay précise que c'est un prévisionnel, et que pour le moment rien n'est décidé.

Madame Thomazeau demande si les travaux de l'école maternelle (huisseries + peintures) seront réalisés pour la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur Chantepie répond peut-être que non, car il faut changer les huisseries, isoler et peindre.

Concernant les sanitaires des services techniques, c'est indispensable vu l'état actuel.

Monsieur Corvaisier demande si le parking Guimarron sera opérationnel pour la rentrée ?

Monsieur de Nicolay répond que non, on préfère prendre du temps afin de bien analyser la situation et faire les meilleurs choix.

Monsieur Delanoue souhaite avoir des précisions sur les écritures d'amortissements.

Monsieur Néron précise que l'épargne est égale aux Recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Dans les dépenses de fonctionnement, le montant des amortissements n'est pas pris en compte.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

Participations 2017

réf : 2017-020

Après avoir présenté l'ensemble des budgets annexes,

Il est rappelé le montant des participations versées aux différents budgets annexes et organismes :

* Budget Ronsard : 147 920 euros

* Budget Camping : 31 805 euros

* Budget CCAS : 29 055 euros

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 pour le dossier « Regroupement des écoles » pour un montant de 167 000 euros.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Aménagement d'Espaces Urbains : Sollicitation de l'Etat au titre de la DETR 2017
réf : 2017-022**

Monsieur le maire informe les élus des projets d'aménagement d'Espaces Urbains sur la commune – notamment l'aménagement des abords des écoles maternelles et élémentaires et l'aménagement de l'espace « Guimarron ».

Une proposition d'aménagement a été demandée auprès d'un architecte.
Une offre financière à hauteur de 500 000.00 euros a été présentée.

L'Etat via la DETR peut financer l'opération à hauteur de 20 %.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (HT)		Recettes	
Aménagement	500 000.00	Subvention ETAT (DETR)	100 000 .00
		Maitre d'ouvrage	400 000.00
TOTAL Dépenses	500 000.000	Total Recettes	500 000.00

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le maire (ou son représentant) à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 pour le dossier « Aménagement d'Espaces Urbains » pour un montant de 100 000.00 euros.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre des amendes de polices
réf : 2017-023

Monsieur Le Maire informe qu'une dotation du produit des amendes de police de circulation va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et parcs de stationnement.

Le conseil départemental arrêtera la liste des collectivités bénéficiaire puis le Préfet prendra l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération (carrefours, parking hors chaussées, feux de signalisation, trottoirs, dispositifs de ralentissements, mini-déviations, miroirs etc...)

Compte tenu des projets sur la commune :

- Allée entre la rue de la Cochinière et la rue du Capitaine Mahou – chaussée 280 m² (coût prévisionnel : 4500 euros HT)
- Allée piétonne Rue Georges Sand – Chaussée 200 m² (coût prévisionnel : 5 500 euros HT)
- Cité des Bruyères – Trottoir 100 m² (coût prévisionnel : 3 500 euros HT)
- Rue du Croissant – Trottoir 50 m² (coût prévisionnel 1 700 euros HT)
- Rue du Parc – Trottoir 25 m² (coût prévisionnel 800 euros HT)
- Rue Jehan de Daillon – parking 250 m² (coût prévisionnel 4 500 euros HT)
- Ralentisseur et passage piéton devant le pôle petite enfance – Boulevard Georges Sand (coût prévisionnel : 8000 euros HT)
- Route de Pontfour stade 3 – Accès Secours 300m² (coût prévisionnel : 2 200 euros HT)
- Rue de Bretagne – Trottoir 240 m² (coût prévisionnel : 5 500 euros HT)
- Route de Luché Pringé – Chaussée 3 200 m² (coût prévisionnel : 7 520 euros HT)
- Parking Piscine – 500 m² (coût prévisionnel : 30 000 euros HT)
- Rue des Bichousières – 950 m² (coût prévisionnel : 2 500 euros HT)

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la demande de subvention pour les projets cités ci-dessus.
- d'engager les différentes opérations au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Télétransmission des actes au contrôle de légalité - Convention avec le représentant de l'Etat
réf : 2017-024

Vu le décret du Conseil de l'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que « la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission »

Considérant la décision de résilier le contrat avec le prestataire SRCI et d'adhérer, à compter du 1^{er} mai, à la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plate-forme proposée par le tiers BERGER-LEVRAULT,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Préfet, représentant de l'Etat, et la Commune qui confirme l'utilisation de la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec comme dispositif homologué BLES.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Sollicitation CNDS pour l'aménagement d'un plateau sportif multi sport réf : 2017-025

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la commune pour 2017, concernant l'aménagement d'un plateau sportif multi sport près du collège des 4 vents.

En effet, la volonté de la municipalité est d'offrir aux jeunes de la commune des espaces de jeux collectifs et de créer du lien social.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) subvention l'aménagement des plateaux sportifs multi sport jusqu'à 50 %.

Compte tenu du plan de financement ci-dessous

Dépenses (HT)		Recettes	
Aménagement plateau sportif	51 000€	Subvention CNDS	22 500€
		Maitre d'ouvrage	22 500€
TOTAL Dépenses	51000€	Total Recettes	51000€

Il est demandé aux membres du conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à solliciter le CNDS pour une subvention de 22 500 euros afin de financer l'aménagement d'un plateau sportif multi sport.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Sollicitation CAF pour Investissement 2017 - Ludothèque
réf : 2017-026**

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de l'accueil du jeune enfant et de ses parents, la ludothèque municipale organise un café poussette tous les jeudis matins.

Ce service a pour objectif de rompre l'isolement des familles, la fréquentation est de plus en plus importante.

Compte tenu de ces éléments, la ludothèque doit se doter de nouveau mobilier d'assise, de meubles de rangement - Montant des achats : 1 500.00 euros HT

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement ces investissements à hauteur de 300.00 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à solliciter la CAF pour une subvention de 300 euros concernant l'achat de biens mobiliers.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste à temps non complet
réf : 2017-027**

Monsieur Le Maire rappelle que le régisseur titulaire a intégré un nouveau service depuis plusieurs mois.

Le poste est depuis pourvu par un agent non titulaire. Or la réglementation prévoit, que si le besoin est permanent, le poste doit être pourvu par un agent titulaire.

Compte tenu de ces éléments, la collectivité doit ouvrir un poste au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le besoin annualisé est de 17h00 hebdomadaires.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 17 heures hebdomadaires.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Fiscalité 2017 : vote des taux
réf : 2017-028

Monsieur Le Maire rappelle les orientations du Rapport des Orientations Budgétaires 2017, notamment concernant la fiscalité.

La volonté du maire est de maintenir les taux pour 2017.

Il est rappelé que la Cotisation Foncière des Entreprises est désormais perçue par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

La commune ne perçoit plus que désormais :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- La Taxe Foncière sur les Propriétés bâties.

Compte tenu de la volonté de ne pas augmenter les taux pour 2017, il est proposé de maintenir les taux de 2016 à savoir :

- Taux Taxe d'Habitation : 20.56 %
- Taux Taxe Foncière Non bâti : 30.08 %
- Taux Taxe Foncière Bâti : 17.38 %

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

L'indemnité du Maire et des adjoints
réf : 2017-029

Monsieur Le Maire rappelle la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n02017-85 du 26 janvier 2017.

Ce protocole prévoit l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022 ?

Afin de se mettre en conformité avec ce nouveau texte, les délibérations 2015-012 et 2016-105 doivent être modifiées afin de ne plus faire référence à l'indice 1015.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 41.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- de fixer l'indemnité des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : Règlement du cimetière – Approbation – DÉLIBÉRATION REPORTÉE

Monsieur le Maire rappelle que le dernier règlement en vigueur datait de septembre 2011.

Il y a donc lieu de modifier et compléter le règlement.

Un paragraphe a été ajouté notamment sur l'expression de la mémoire, le fleurissement des colombariums afin de bien cadrer les obligations des familles.

Ce règlement a été présenté lors de la commission Voirie – cadre de vie.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter le règlement intérieur relatif aux cimetières de la ville du Lude.

Monsieur Corvaisier demande le report de cette délibération, car ce point n'a pas été vu en commission voirie du 20 mars 2017.

Ordre du jour complémentaire

Acte de candidature à la marque " Petites cités de Caractère "
réf : 2017-030

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mettre en valeur le patrimoine de la ville du Lude.

A ce titre, les membres de la commission « Urbanisme » ont étudié la faisabilité de candidater à la marque « Petites Cités de Caractère ».

Afin d'être homologuée « Petites Cités de Caractère », la commune doit remplir certaines conditions :

- Population au plus égale à 6 000 habitants.
- L'Agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques.
- Existence d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- Avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des

fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti d'une activité présent ou passée fortement identitaire.

- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter que la ville du Lude fasse acte de candidature à la marque « Petites Cités de Caractère »

Monsieur Corvaisier demande si cet acte de candidature a un coût.

Il est répondu que le coût est de 750 euros pour l'inscription et la demi-journée d'étude.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise en place d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
réf : 2017-031**

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mettre en valeur le patrimoine de la ville du Lude.

A ce titre, la mairie du Lude a fait acte de candidature à la marque « Petites Cités de Caractère ».

Afin d'être homologuée « Petites Cités de Caractère », la commune doit remplir certaines conditions :

- Population au plus égale à 6 000 habitants.
- L'Agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques.
- Existence d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- Avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti d'une activité présent ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

La commune du Lude n'ayant pas d'étude ZPPAUP ou AVAP,

Il est demandé aux membres du conseil municipal – afin de valider l’acte de candidature – de :

- S’engager à effectuer un Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Monsieur Frizon souhaite qu’un conseil spécifique soit dédié à ce projet afin d’avoir une vision globale du projet.

Monsieur de Nicolay valide la proposition.

A l’unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Institution d’un tarif - Arrachage des arbres
réf : 2017-032**

Monsieur Le maire informe qu’un professionnel serait intéressé par l’achat de bois – arbres appartenant à la ville du Lude.

Le prix de vente de l’ensemble du bois serait fixé à 6 460 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D’instituer un tarif de 6 460 euros concernant la vente de bois à un professionnel.

A l’unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions de la minorité :

- 1. Monsieur le Maire, la fermeture d’une classe à G. BRASSENS Maternelle est-elle toujours d’actualité ?**

Monsieur Le maire précise que la directrice a envoyé une première estimation à 84 élèves.

Ce jour, Madame Brazille nous a fait remonter le nombre d’inscriptions : 92 élèves sont inscrits sur la base élèves.

Ces données ont été remontées à l’inspecteur académique.

Une commission au niveau départementale est fixée en juin, et entérinera ces données.

Monsieur le maire remercie la directrice de l'école maternelle, les parents d'élèves qui se sont fortement investis pour le maintien de la 4ème classe.

Monsieur Corvaisier souhaiterait qu'on demande un écrit de l'inspecteur académique.

- 2. Monsieur le Maire, nous avons appris que Mme la Directrice de l'hôpital local est présente qu'une journée par semaine sur le site du Lude. Nous aimerions savoir si Madame la directrice est sur le départ de son poste au Lude ?**

Madame Badet a en effet été appelé pour s'occuper du GHT au Mans, mais elle a souhaité conserver l'intérim à l'hôpital du Lude afin de suivre la finalité des travaux.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a nommé Mme Badet par intérim. Elle est présente en effet 1 journée par semaine.

L'intérim fonctionne bien, elle travaille en collaboration avec sa cadre de santé, le docteur Ménage et la présidente du Conseil de Surveillance (Mme Bompas).

- 3. Lors de la séance de cinéma du mardi 14 mars, il y a eu un souci avec KDM (logiciel du cinéma). Nous aimerions avoir des explications sur ce sujet ?**

Un mail a été envoyé aux membres de la commission (mail envoyé le 15 mars par Monsieur BOUCHARD), dans lequel Mme Pottier est en copie.

Suite à ce souci, une nouvelle procédure a été mise en place afin de remédier à ce problème.

Pour diffuser un film, il faut un code (la KDM). Le code reçu ne concernait pas la salle de projection de la ville du Lude, mais une autre salle.

- 4. Monsieur le Maire, le camping du Lude à un espace pour recevoir les touristes qui pratiquent le vélo. Mais nous avons constaté que dans la ville il y a un manque d'emplacements pour stationner les vélos devant certains commerces et bâtiments communaux. Monsieur le Maire envisagez-vous de mettre des parkings à vélo dans notre commune pour la saison d'été 2017 ?**

Monsieur Tricot annonce que les deux supports vélos installés devant le commerce de Monsieur Chapin vont être déplacés.

Monsieur de Nicolay précise que si les élus ont des retours de commerçants qui souhaiteraient avoir des supports vélos proches de leur commerce, ils pourront en faire la demande auprès de la mairie.

5. **Depuis la fin des travaux du parvis devant la mairie, nous constatons qu'il n'y a plus de stationnement pour les personnes handicapées alors que la rampe d'accessibilité est en place ?**

Monsieur le Maire avez-vous une date à nous donner pour la réalisation de cet emplacement réservé aux personnes handicapées ?

Monsieur de Nicolay demande si les élus de la minorité ont une idée d'emplacement ?

Il est précisé qu'un emplacement proche de la mairie et proche de la rampe d'accès va être dédié aux personnes à mobilité réduite. Il n'y aura pas de marquage au sol, seulement un panneau.

6. **Autre point abordé :**

Monsieur Corvaisier précise que la réunion sur la commune nouvelle n'a pas été mise dans le clin d'œil de mars.

Il est précisé que cette information figurait dans le clin d'œil de Février.

Monsieur de Nicolay termine en informant que la carte d'électeur sera remise aux jeunes qui voteront pour la 1ère fois, le samedi 8 Avril à 11h en mairie.

Prochain conseil municipal : lundi 15 mai à 20h.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 28/03/2017
Le Maire
Louis-Jean de NICOLAY

